

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;
- VU l'avis de la Commission des Orgues en date du 17 décembre 1964 ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments historiques en date du 5 mars 1965 ;

A R R Ê T É

Article 1er - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les Monuments Historiques :

- A U B E -

NOGENT-sur-SEINE

Eglise Saint-Laurent

- partie instrumentale de l'orgue

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Aube, au Maire de la Commune de NOGENT-sur-SEINE et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le -6 DEC 1965

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'État
Directeur de l'Architecture

Max Querrien

Max QUERRIEN